

Arrêté N° MA-ART-2023-168

**OBJET :** Arrêté de circulation et permission de voirie, Voie Communale 156, secteur Abbaye, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du lundi 7 août jusqu'au lundi 4 septembre 2023

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** l'avis voirie de Pré-Bocage Intercom du 31 mars 2023 ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **GEOTEC NORMANDIE** domiciliée à Dardilly (69), pour la réalisation de sondages géotechniques avant travaux AEP et le stationnement d'une foreuse géotechnique 10m<sup>2</sup>, sur la Voie Communale 156, secteur Abbaye, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du lundi 7 août jusqu'au lundi 4 septembre 2023;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **GEOTEC NORMANDIE** est autorisée à empiéter sur la chaussée de la Voie Communale 156, secteur Abbaye, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay.

La circulation est réduite à une vitesse de 30 km/h.

Tous dépassements de véhicules sont interdits.

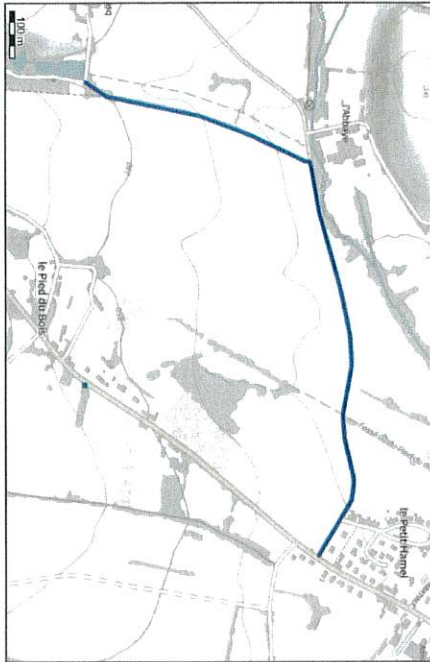
**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **GEOTEC NORMANDIE** est autorisée à occuper le domaine public communal pour le stationnement d'une foreuse géotechnique (10m<sup>2</sup>).

**Article 3 :** L'entreprise **GEOTEC NORMANDIE** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

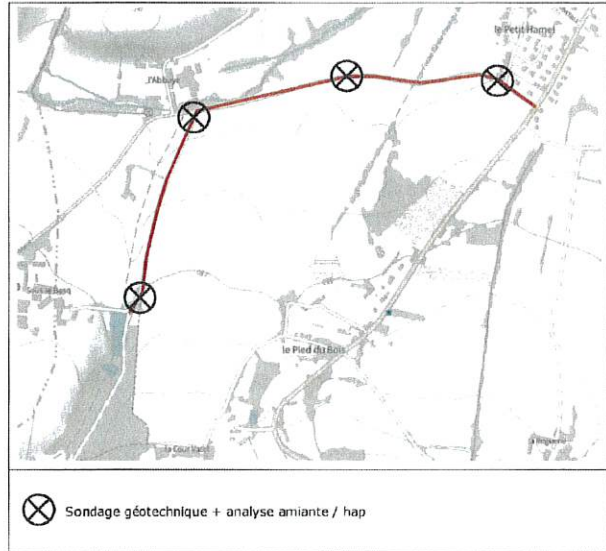
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le chef de brigade de la gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **GEOTEC NORMANDIE**.



Secteur Abbaye :



Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 18 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Maire, par délégation

Le Premier adjoint  
Nicolas BARAY

